

BON À SAVOIR

En ce qui concerne le risque chimique, les dangers et risques pour la fertilité et la grossesse sont identifiables sur les étiquettes des produits :

 Ancien étiquetage	 Nouvel étiquetage
 R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	 H360D Peut nuire au fœtus
 R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	 H361D Susceptible de nuire au fœtus
 R60 Peut altérer la fertilité	 H360 Peut nuire à la fertilité
 R62 Risque possible d'altération de la fertilité	 H361F Susceptible de nuire à la fertilité
 R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel	 H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

AU RETOUR DU CONGÉ MATERNITÉ

- ◆ Une visite de reprise auprès du médecin du travail doit être demandée par votre employeur.
- ◆ Vous devez retrouver votre précédent emploi ou un emploi similaire.
- ◆ L'allaitement est possible sur le lieu de travail sous certaines conditions fixées par le code du travail.

POUR FAIRE LE POINT

En cas de questions, n'hésitez pas à solliciter directement votre médecin du travail.



Siège social
5A rue Victor Sellier
25000 BESANCON
Tel : 03 81 47 93 93 Fax : 03 81 50 74 97
www.ast25-sante-travail.fr

Besançon, 20 rue Gambetta. Tel : 03 81 25 07 87
Valentin, Le Master. Tel : 03 81 88 36 22
Baume Les Dames, 6 rue Ernest Nicolas. Tel : 03 81 84 45 98
Pôle Haut Doubs, 6 rue Traversière Morteau. Tel : 03 81 67 50 44

IMC BESANCON Ne pas jeter sur la voie publique



Santé Travail MÉMO GROSSESSE ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE



Agents chimiques dangereux

Manutention

Agents biologiques

Travail de nuit...

Parce que ces expositions peuvent nuire à votre santé, voici quelques conseils pratiques de prévention.

QUELLES EXPOSITIONS À RISQUE POUR LA GROSSESSE ?

IL VOUS EST INTERDIT, TOUTE EXPOSITION :

- aux rayonnements ionisants 
- au virus de la rubéole ou de la toxoplasmose
sauf si vous êtes immunisée 
- à certains produits chimiques (cf tableau au verso). 

SOYEZ VIGILANTE LORSQUE VOUS ÊTES EXPOSÉE :

- + aux horaires atypiques (travail de nuit, travail posté...) 
- aux efforts physiques intenses et répétés 
- à la station debout prolongée
- au port de charges lourdes 
- à l'exposition : aux vibrations,
au bruit, 
aux champs électromagnétiques
- à certains agents biologiques (listériose, hépatite B et C, SIDA, Varicelle, CytoMégaloVirus...). 

LA PRÉVENTION EST À ADAPTER
EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DU RISQUE.

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À L'UN DE CES RISQUES ?

Il vous est conseillé de faire état **le plus tôt possible** de votre grossesse :

- à votre employeur d'une part (même si vous n'en avez pas l'obligation)
- et à votre médecin du travail d'autre part,

afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

→ Soit l'aménagement de poste ou le changement d'affectation temporaire sont possibles :

- en accord direct avec votre employeur
- ou sur avis de votre médecin du travail.

→ Soit l'aménagement ou le changement sont impossibles ; il existe alors deux modalités de prise en charge financière pour la salariée enceinte :

- ♦ une garantie de rémunération? *si exposition à des agents reprotoxiques cat 1 et 2, produits antiparasitaires classés Cancérogène Mutagène Reprotoxique (CMR), benzène, plomb, virus rubéole ou toxoplasmose, travaux en milieu hyperbare*
- ♦ une prestation supplémentaire (*travail pénible reconnu par le médecin du travail et incompatible avec la grossesse*) sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre CPAM.

Par ailleurs, votre employeur doit vous déclarer en Surveillance Médicale Renforcée (SMR) auprès du service de santé au travail.